

Arrêté 30 - 2020 - 12 - 18 - 003

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,

VU la loi n°55-4 du 04 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019,

VU la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse,

VU le décret n°2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour l'application de l'article 1^{er} de la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse,

VU le décret 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans un ebase de données numériques centrale,

VU le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires légales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019-12-24-001 du 24 décembre 2019 portant publication de la liste des journaux habilités à insérer les annonces judiciaires et légales pour l'année 2020,

VU les demandes de renouvellement d'habilitation présentées par les journaux au titre de l'année 2021,

VU les demandes de renouvellement d'habilitation présentées par les services de presse en ligne (SPEL) au titre de l'année 2021,

VU les nouvelles demandes d'habilitation présentées par les services de presse en ligne (SPEL) au titre de l'année 2021,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1 : sont seuls habilités de droit à publier les annonces judiciaires et légales dans le département du Gard pour l'année 2021, les publications de presse et services de presse en ligne ci-après désignés :

PUBLICATION DE PRESSE

Quotidien :

Midi Libre

Rue de Mas de Grille - 34430 Saint Jean de Vedas

Hebdomadaires :

Midi Libre Dimanche

Rue de Mas de Grille - 34430 Saint Jean de Vedas

La Marseillaise

SAS Maritima Presse La Marseillaise
15, cours H. Estienne d'Orves - 13001 Marseille

SEPR La Croix du Midi

28, rue Théron de Montaugé
CS 72137 – 31017 Toulouse cedex2

Le Commercial du Gard

12, rue des Fourbisseurs – 30000 Nîmes

Le Republicain d'Uzes et du Gard

7 bis, avenue du Général Vincent
BP 73099 – 30703 Uzès cedex

Le Reveil du Midi

43, boulevard Gambetta – 30000 Nîmes

Paysan du Midi

50, rue Henri Farman
Parc Marcel Dassault – 34430 Saint Jean de Védas

La Liberte-L'Homme de Bronze – Le Commercial Provence

Bat A 9, avenue Victor Hugo – 13200 Arles

La Gazette de Nimes

13, place de la Comédie
CS39530 - 34960 Montpellier cedex 2

Cevennes Magasine

31, chemin de la plaine de Larnac – 30560 Saint Hilaire de Brethmas

SERVICES DE PRESSE EN LIGNE

PUBLIHEBDOS SAS

13 rue de Breil
ZI Rennes sud-est- 35051 Rennes cedex 9
actu.fr

Les Echos SAS

10, boulevard de Grenelle
CS 10817 – 75738 Paris cedex 15
lesechos.fr

20 minutes France SAS

24/26,rue du Cotentin
CS 23110 – 75732 Paris cedex 15
20minutes.fr

SFMD Objectif Gard

19, avenue de Feuchères - 30000 Nîmes
objectifgard.com

Paysan du Midi

50, rue Henri Farman
Parc Marcel Dassault – 34430 Saint Jean de Védas
paysandumidi.fr

La Marseillaise

SAS Maritima Presse La Marseillaise
15, cours H. Estienne d'Orves - 13001 Marseille
lamarseillaise.fr

La Gazette de Nîmes

13, place de la Comédie
CS39530 - 34960 Montpellier cedex 2
lagazettedenimes.fr

Midi Libre

Rue de Mas de Grille - 34430 Saint Jean de Vedas
midilibre.fr

Article 2 : les publications de presse et services de presse en ligne habilités par le présent arrêté s'engagent à publier les annonces judiciaires et légales aux tarifs fixés par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

Article 3 : en vue d'assurer le contrôle des dispositions qui leur sont applicables, les journaux mentionnés à l'article 1^{er} sont tenus de déposer à la préfecture du Gard (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité -Bureau des Elections et de la Réglementation Générale) un exemplaire de chaque numéro portant insertion d'annonces judiciaires et légales.

Article 4 : le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique et contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification ; le recours contentieux s'exercera auprès du tribunal administratif de Nîmes. Cette juridiction administrative peut aussi être saisie par application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture du Gard, les sous-préfets d'Alès et du Vigan, le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont une copie sera transmises aux bénéficiaires.

Nîmes, le 18 DEC. 2020

Le préfet,
Pour le préfet,
le sous-préfet,
secrétaire général par intérim

Jean RAMPON